



ACTA MODERATORIS GENERALIS
SUR
L'ORDONNANCE SPIRITUELLE FRASCA

LA PRIERE NUMERIQUE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE
LES RETRAITES
LA FORMATION SPIRITUELLE
LE CHEMINEMENT DE FOI,
LA MESSE ET LES SACREMENTS, L'EVANGELISATION PAR
LE NUMERIQUE

NIVEAU
NATIONAL-DIOCESAIN-PAROISSIALE

PRÉAMBULE

Saint Carlo Acutis a vécu une spiritualité eucharistique, mariale et numérique. Il a montré que la technologie, bien utilisée, peut être un lieu de rencontre avec Dieu, de prière et d'évangélisation. La présente ordonnance spirituelle définit, pour chaque niveau de la FRASCA, les pratiques, obligations et orientations concernant :

- la prière numérique individuelle et collective ;
- les retraites spirituelles ;
- la formation spirituelle ;
- le cheminement de foi ;
- la messe et les sacrements ;
- l'évangélisation par le numérique ;
- tout ce qui se rapporte à la spiritualité de saint Carlo Acutis.

Ces dispositions sont prises en communion avec l'Église catholique et sous l'autorité de l'Aumônerie nationale.

TITRE I – PRINCIPE GÉNÉRAL

Article 1 – Unité spirituelle

Toute la vie de la FRASCA – y compris ses actions numériques, sociales et commerciales – doit être animée par une intention spirituelle : la gloire de Dieu et le salut des âmes, selon le charisme de saint Carlo Acutis.

Article 2 – Hiérarchie des instances spirituelles

- L'Aumônerie Nationale veille à l'orthodoxie et à l'unité spirituelle.
- Les Délégations Nationale, diocésaine et paroissiale appliquent les présentes dispositions selon leur niveau.
- Le Centre Numérique met à disposition les outils techniques, mais le contenu spirituel relève de la Maison Mère via l'Aumônerie Général.

TITRE II – PRIÈRE NUMÉRIQUE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Article 3 – Définition de la prière numérique

La prière numérique désigne toute prière orientée vers la récitation, la méditation et l'adoration réalisée en utilisant un outil numérique : application, site web, visioconférence, groupe de messagerie et réseau social.

Article 4 – Prière numérique individuelle

La FRASCA encourage chaque membre à utiliser des outils numériques pour sa vie de prière personnelle, c'est l'unique occasion permettant au membre Frasca de purifier son utilisation des outils numérique et de l'offrir au Christ à l'instar de Saint Carlo Acutis par exemple :

- Les applications de prière pour la récitation du chapelet, de l'office divin, et les lectures bibliques ;
- Les rappels quotidiens pour l'Angélus ou le rosaire ;
- Les méditations guidées en ligne.

Obligation : aucune application ou site recommandé par la FRASCA ne doit contenir de publicité intrusive ou de contenu contraire à la foi.

Article 5 – Prière numérique collective

La FRASCA organise des temps de prière collective en ligne PAR visioconférence et groupe fermé réservé uniquement à ses membres :

| Niveau | Fréquence minimale | Contenu |
|------------|------------------------------|---|
| National | 2 fois par mois | Chapelet national en ligne pour les intentions de la FRASCA |
| Diocésain | 1 fois par mois | Adoration eucharistique en ligne |
| Paroissial | 1 fois par semaine optionnel | Prière en groupe (15 min) |



Article 6 – Règles de la prière collective en ligne

- La session est ouverte par une invocation + Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.
- Le Délégué ou un animateur choisi par lui dirige la prière.
- Les participants gardent micro coupé sauf pour les répons communs.
- Tenue et environnement respectueux pas de distractions profanes.
- Aucun enregistrement diffusé sans accord explicite de la Délégation.

TITRE III – RETRAITES SPIRITUELLES

Article 7 – Retraite Nationale Annuelle

Une retraite spirituelle nationale de 2 à 3 jours est organisée chaque année par l’Aumônerie nationale, en présentiel ou en ligne.

Les Thèmes qui guideront ces retraites doivent être centrés sur la vie eucharistique, la sainteté numérique, le discernement vocationnel et autre choisi par le bureau de l’Aumônier National. La participation est ouverte à tous les membres de la FRASCA.

Article 8 – Retraites diocésaines

Chaque délégation diocésaine organise au moins une retraite d’un à deux jours par an :

- en présentiel ou en ligne ;
- animée par l’Aumônier ou un prêtre invité.

Article 9 – Retraites paroissiales

Les délégations paroissiales peuvent organiser des retraites de courte durée.

Article 10 – Moyens numériques pour les retraites

Le Centre numérique met à disposition :

- un espace de retraite en ligne ;
- des fiches de prière téléchargeables ;



- un accompagnateur spirituel prêtre ou laïc formé joignable par messagerie sécurisée.

TITRE IV – FORMATION SPIRITUELLE

Article 11 – Formation spirituelle obligatoire

| Public | Sujets | Délai |
|---------------------------|--|---------------------|
| Tout nouveau membre | Spiritualité de saint Carlo Acutis, prière eucharistique, règles de vie FRASCA | 3 mois |
| Responsable à tout niveau | Doctrine catholique fondamentale, morale, accompagnement spirituel de base | 6 mois |
| Aumônier | Cycle complet de formation spirituelle | Avant la nomination |

Article 12 – Catalogue de formation spirituelle

Il est orienté et centré sur la vie de Saint Carlo en lien avec :

- † La présence réelle de Jésus dans l'Eucharistie
- † Marie dans la vie du chrétien
- † Les sacrements : sens et pratique
- † Discernement vocationnel à l'ère numérique
- † La réconciliation : un chemin de joie
- † Les œuvres de charité chrétienne
- † Les vertus d'un bon chrétien
- † Les vertus d'un bon citoyen
- † Sur le bonheur
- † Sur la vie en société
- † La sexualité
- † Les degrés de vie
- † La morale chrétienne
- † Les obligations et devoir missionnaire
- † L'évangélisation par le numérique



Article 13 – Formateurs spirituels

Les formations spirituelles sont données par :

- les aumôniers ;
- des laïcs compétents validés par l’Aumônerie nationale ;
- des prêtres ou religieux invités.

TITRE V – CHEMINEMENT DE FOI

Article 14 – Accompagnement spirituel personnalisé

Tout membre qui le souhaite peut bénéficier d’un accompagnateur spirituel laïc formé ou prêtre, désigné par l’Aumônerie ou la Délégation Nationale

Moyens : entretiens en présentiel ou par visioconférence sécurisée et confidentialité assurée.

Article 15 – Parcours de foi en ligne

La FRASCA propose des parcours thématiques. La Validation se fera par un quiz ou un partage de témoignage donne droit à une attestation par Chancellerie.

Article 16 – Groupes de cheminement

Les délégations diocésaines sont encouragées à créer des petits groupes de partage de 5 à 12 personnes se réunissant en ligne ou en présentiel pour cheminer ensemble.



TITRE VI – LA MESSE

Article 17 – Participation à la messe

Tous les membres de la FRASCA sont tenus de participer à la messe dominicale et aux fêtes d'obligation selon le précepte de l'Église. La FRASCA ne dispense pas de cette obligation.

Article 18 – Messe en ligne autorisée

- En cas d'empêchement grave : maladie, handicap, zone sans prêtre ; la messe en ligne diffusée en direct est autorisée pour satisfaire à l'obligation.
- Lorsqu'une messe physique est possible, la messe en ligne ne dispense pas.

Article 19 – Messes propres à la FRASCA

L'Aumônerie nationale peut organiser des messes de la Fraternité pour les grandes fêtes :

- Solennité du Saint Sacrement (Corpus Christi)
- Fête de saint Carlo Acutis (12 octobre)
- Anniversaire de la fondation de la FRASCA

Ces messes sont ouvertes aux membres et au public.

Article 20 – Services pour la messe

Le Centre numérique de formation veille à ce que tous les responsables sachent utiliser les outils de retransmission respectueusement, pas de bruit, un cadrage sur l'autel, pas de commentaires intempestifs.

TITRE VII – LES SACREMENTS

Article 21 – Administration des sacrements

Les sacrements : baptême, confirmation, eucharistie, réconciliation, mariage, onction des malades, ordre sont administrés par les prêtres de l'Église catholique. La FRASCA ne confère aucun sacrement.



Article 22 – Préparation aux sacrements

La FRASCA encourage des parcours de préparation numérique pour aider à la catéchèse en ligne pour :

- le baptême des adultes ;
- la première communion ;
- la confirmation ;
- le mariage.

Ces parcours doivent être validés par l'Aumônerie nationale et, le cas échéant, par l'ordinaire du lieu.

Article 23 – Sacrement de réconciliation

La FRASCA encourage l'utilisation des applications d'examen de conscience, mais rappelle que le sacrement lui-même doit être reçu en présentiel sauf cas exceptionnel, comme la confession par viatique ; mais pas de confession à distance.



TITRE VIII – ÉVANGÉLISATION PAR LE NUMÉRIQUE

Article 24 – Définition

L'évangélisation numérique est l'annonce de l'Évangile par les moyens numériques : site, réseaux sociaux, applications, podcasts, chaînes vidéo et tout autre, dans le respect de la doctrine et de la charité.

Article 25 – Obligations pour les responsables

Les responsables doivent utiliser les outils numériques mis à disposition par la FRASCA pour :

- diffuser les enseignements spirituels ;
- inviter aux prières et retraites ;
- témoigner de leur foi.

Article 26 – Contenu interdit

Ne peut être diffusé sous le label FRASCA :

- aucune polémique agressive ;
- aucune condamnation personnelle ;
- aucun prosélytisme grossier.

Article 27 – Formation à l'évangélisation numérique

Le Centre de formation propose un module spécifique « Évangélisation numérique selon Carlo Acutis »

TITRE IX – SPIRITUALITÉ DE SAINT CARLO ACUTIS

Article 28 – Piliers de la spiritualité FRASCA

| Pilier | Traduction pratique |
|--------------------------|--|
| Centralité eucharistique | Adoration au moins 1 heure par Semaine |
| Dévotion mariale | Prière du rosaire au moins une fois par semaine. |
| Amour des Écritures | Lecture quotidienne d'un passage biblique. |

| | |
|---------------------|---|
| Sainteté numérique | Utilisation des réseaux sociaux pour le bien seulement. |
| Service des pauvres | Activité solidaire régulière. |

Article 29 – Fête de saint Carlo Acutis

Le 12 octobre, toutes les délégations organisent une célébration spéciale messe, adoration, témoignages.

Article 30 – Reliques et images numériques

Les images de saint Carlo Acutis diffusées par la FRASCA doivent être respectées. Toute nouvelle image doit être soumise.

TITRE X – RÔLES PAR NIVEAU NATIONAL, DIOCÉSAIN, PAROISSIAL

Article 31 – Au niveau national

- L'Aumônier national valide tous les contenus spirituels diffusés.
- Le Délégué National veille à ce que les actions numériques : prières, retraites, formations soient régulières.
- Un calendrier spirituel national est publié chaque année.

Article 32 – Au niveau diocésain

- L'Aumônier organise les retraites diocésaines et forme les correspondants paroissiaux.
- Le Délégué diocésain promeut la prière collective en ligne et l'évangélisation numérique.

Article 33 – Au niveau paroissial

- Le Délégué paroissial anime au moins une prière numérique collective par semaine.
- Il veille à ce que chaque membre connaisse les ressources spirituelles numériques.

TITRE XI – DISPOSITIONS FINALES

Article 34 – Entrée en vigueur

Le présent Acta entre en vigueur immédiatement après sa signature par le Modérateur Général et l’Aumônier national.

Article 35 – Adaptation

Les dispositions peuvent être adaptées par l’Aumônier national, après accord du Modérateur Général, aux réalités locales : zone sans connexion internet stable, mise à disposition de ressources hors ligne.

Article 36 – Sanctions

Toute utilisation abusive des outils numériques pour des pratiques contraires à la foi expose l’auteur à une suspension immédiate et à un signalement à l’ordinaire du lieu.

Fait à la Maison Mère, le

Le Modérateur Général

